Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10049 — Partners Group/Atlantia/Telepass)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 29/05)

1. Le 18 janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Partners Group AG (avec ses sociétés affiliées, «Partners Group», Suisse),

— Atlantia SpA («Atlantia», Italie),

— Telepass SpA («Telepass», Italie), actuellement sous le contrôle exclusif d'Atlantia (Italie).

Partners Group et Atlantia acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Telepass.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Partners Group: société mondiale de gestion des investissements privés active dans les domaines du capital-investissement, de l'immobilier privé, des infrastructures privées et de la dette privée;

— Atlantia: holding principalement active dans les secteurs des autoroutes à péage et des infrastructures aéroportuaires en Italie, en Espagne, en France et, dans une mesure limitée, en Pologne;

— Telepass: entreprise principalement active dans la fourniture de services de télépéage en Europe et, en particulier, en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10049 — Partners Group/Atlantia/Telepass

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.